

**Affections professionnelles de mécanisme allergique provoquées par les protéines du latex (ou caoutchouc naturel)**

Date de création : 8 mai 1997 (décret du 30 avril 1997)

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Urticaire de contact ayant récidivé après nouvelle exposition au risque et confirmée par un test.	7 jours	Préparation, emploi et manipulation du latex naturel et des produits en renfermant, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>• production et traitement du latex naturel ;</li><li>• fabrication et utilisation d'objets en latex naturel.</li></ul>
Rhinite, asthme, conjonctivite aiguë bilatérale, ayant récidivé après nouvelle exposition au risque et confirmés par un test.	7 jours	
Réactions allergiques systémiques telles que : urticaire géante, œdème de Quincke, choc anaphylactique, survenus à l'occasion d'une exposition au latex.	3 jours	
Lésions eczématiformes ayant récidivé après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané positif.	15 jours	